

# extrait des

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

Délibération  
N° 2019-016

**OBJET** : CESSION DES TRONÇONS N°2, 3 ET 5 DE L'ANCIEN CHEMIN BASTIA-CAP CORSE, A M. ET MME RETALI ANTOINE

Date de la convocation : 21/01/2019

### SEANCE DU 25 JANVIER 2019

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le vingt-cinq janvier à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PADOVANI Jean-Jacques.

Présents : M. PADOVANI Jean-Jacques, Mme CASANOVA Nicole, Mme FORNESI Marie-Dominique, M. SCANIGLIA Didier, Mme MANDRICHI Marie-Paule, M. NATALI Lucien, M. ROSSI Alain, M. LEONARDI Bernard, M. COVILLI Pierre-Antoine, Mme GHELARDINI Vanina, M. POLIFRONI Bruno, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. CORMAT René-Pierre.

Absents : M. BERTRAND Michel, Mme LORENZI Thérèse, M. MICALIEFF Joël, Mme FILIPPI Augusta, Mme VALENTINI Marie-Hélène, Mme BAFFICO Véronique, M. SALAZAR Frédéric.

- Mme FILIPPI Augusta a donné procuration à M. Jean-Jacques PADOVANI

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 22	Présents : 15	Absents : 7	Représentés : 1
--	------------------	---------------	-------------	-----------------

*Mme RAGAS Viviane a été nommée secrétaire.*

Le Président rappelle qu'une procédure d'aliénation de l'ancien chemin rural Bastia-Cap Corse, situé dans le prolongement du chemin de Grandinaja au Sud, a été lancée suite à enquête publique. Par délibération du 9 mars 2018, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'aliénation de ce tronçon désaffecté.

Les propositions des riverains ayant été jugées acceptables, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la vente des parcelles.

Compte tenu de la proposition de M. et Mme RETALI Antoine, pour l'acquisition au tarif établi par le service des domaines des tronçons n°2, 3 et 5, tronçons ayant pour désignation provisoire les lettres A, B et D sur le procès-verbal de délimitation établi le 23 janvier 2019 par M. François RENUCCI géomètre-expert.

La superficie totale de ces parcelles étant de 346 m<sup>2</sup>, son prix est fixé à 25 950 euros.

Où l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

<b>Pour : 16</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

- Décide de vendre les parcelles A, B et D d'une superficie totale de 346 m<sup>2</sup> à M. et Mme RETALI Antoine au tarif de 25 950 euros.
- Autorise le Maire à désigner un notaire pour la passation de l'acte et à signer tous documents se rapportant à ce dossier, en précisant que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le

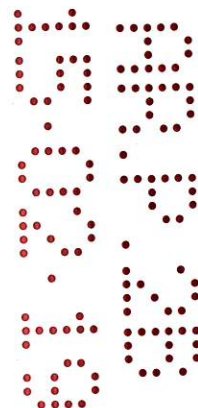
et publication ou notification

du

- Précise que toutes dispositions devront être prises au niveau de l'acte de cession afin de permettre au service gestionnaire du réseau d'assainissement public d'accéder en tant que de besoin à la canalisation existante.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA HAUTE-CORSE**

Le 31 octobre 2018

PÔLE D'ÉVALUATIONS DOMANIALES  
SQUARE SAINT VICTOR  
CS 50 110  
20 291 BASTIA CEDEX

Madame la Directrice Départementale des  
Finances Publiques de la Haute-Corse

**POUR NOUS JOINDRE :**

à

Affaire suivie par : Eliane TARDI  
Téléphone : 04.95.32.88.21  
Courriel : [eliane.tardi@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:eliane.tardi@dgfip.finances.gouv.fr)  
Réf. à rappeler : LIDO 2018-305V0266

**Monsieur Le Maire de San Martino di Lota  
Pietranera  
À L'Attention de M. Stéphane CARDINALI  
BP 32  
20200 SAN MARTINO DI LOTA**

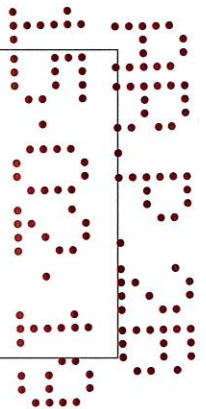
**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

DÉSIGNATION DU BIEN : DELAISSES DE CHEMIN RURAL

ADRESSE DU BIEN : SAN MARTINO DI LOTA – 15 chemin de Grandinaja

**VALEUR VENALE : SOIXANTE-QUINZE EUROS le m<sup>2</sup> (75 € le m<sup>2</sup>) soit pour 663 m<sup>2</sup> :**

**QUARANTE-NEUF MILLE SEPT CENT VINGT-CINQ EUROS (49 725 €)**



**1 – SERVICE CONSULTANT :**

Mairie de San Martino di Lota

*AFFAIRE SUIVIE PAR :*

Stéphane Cardinali

**2 – Date de consultation :**

08/10/2018

– Date de réception :

08/10/2018

– Demande de renseignements :

/

– Date de visite :

/

– Date de constitution du dossier “en état” :

08/10/2018

**3 – Opération soumise à l’avis du Domaine – description du projet envisagé**

Cession à riverains.

**4 – DESCRIPTION DU BIEN**

↳ Référence cadastrale : DP.

↳ Description du bien :

Parcelles de terre, en zone UBe ou UB au PLU de la commune : La zone UB couvre la zone agglomérée de Pietranera et les quartiers résidentiels du village et des hameaux. Elle est affectée principalement à l'habitation ainsi qu'aux établissements et services qui en sont le complément habituel.

Secteur UBe : urbanisation littorale dense,

Les parcelles constituent des délaissés d'un chemin rural.

#### 5 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode : par comparaison.

**La valeur vénale au m<sup>2</sup> des parcelles libres de toute occupation, est estimée à :**

**SOIXANTE-QUINZE EUROS (75 €).**

**Soit pour 663 m<sup>2</sup> : QUARANTE-NEUF MILLE SEPT CENT VINGT-CINQ EUROS (49 725 €)**

#### 6 – DURÉE DE VALIDITÉ

1 an.

#### 7 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

P/La Directrice départementale des Finances publiques,  
et par délégation,  
L'inspectrice



Eliane TARDI